

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAISSAC – SEVERAC L'EGLISE

L'an deux mille dix-neuf, le 6 juin à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 28 mai 2019, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David MINERVA, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents ou représentés : 21

Présents ou représentés : MM. David MINERVA, Danielle BOURREL, Yves KLEIN, Jean-Louis PUEL, Françoise RIGAL, Jean-François VIDAL, Emile LAYRAL, Yves BEZAMAT (Procuration Philippe LIBOUREL), Claire BURGUIERE, Fernand DA SILVA (Procuration Yves KLEIN), Brigitte DUR (Procuration Emile LAYRAL), Françoise FOUET, Mireille GALTIER, Philippe LIBOUREL, Patricia PEPIN (Procuration Danielle BOURREL), Thierry PEYRAC, Florence ROUS, Aline TORDEUX, Christophe TRUCHETTO (Procuration David MINERVA), Olivier VALENTIN, Véronique VANACHTER (Procuration Olivier VALENTIN).

Excusés : Claire AYRAL, Eric BONAL,

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée, Olivier VALENTIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné et accepte de remplir ces fonctions.

Monsieur le maire propose au conseil municipal, qui l'accepte, de porter à l'ordre du jour les délibérations suivantes qui n'y figuraient pas :

- Retrait de la délibération n° 2019/043 relative à la fixation du nombre et à la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac ;
- Budget Principal - Décision Modificative n°1 ;

I. Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 4 avril 2019

Le procès-verbal de la séance du 21 février 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

II. Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir au Maire

Monsieur le maire présente les décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir au maire depuis le conseil municipal du 04 avril 2019 :

- Assurance Groupama – Résiliation du contrat photovoltaïque responsabilité civile n° 41210622P
- Attribution de mandats de vente non-exclusifs pour les terrains du lotissement « Extension le Roucadels »

III. Choix des entreprises pour les travaux d'aménagement d'une aire de repos et de camping cars

Monsieur Georges POUGET, technicien présente les offres reçues pour les travaux d'aménagement de l'aire de repos et de camping-cars. Deux plis ont été adressés dans les délais par les entreprises CONTE TP et Sévigné.

L'entreprise CONTE TP a été retenue par la commission d'appel d'offre.

Le conseil municipal, approuve le choix de l'entreprise CONTE TP pour un montant global de 239 571.95 € HT.

Le démarrage des travaux est prévu cet été.

Monsieur Jean-François VIDAL s'interroge sur le devenir de l'ancienne aire. Monsieur le maire signale que les pompiers de Laissac peuvent être intéressés.

IV. Choix du fournisseur pour la réalisation et la distribution des repas aux cantines scolaires pour l'année scolaire 2019/2020

Madame Françoise RIGAL, adjointe au maire en charge des écoles expose à l'assemblée qu'un marché à procédure adaptée a été lancée pour la fourniture des repas aux cantines scolaires pour l'année scolaire 2019/2020 reconductible deux fois.

Les offres des l'EHPAD Adrienne LUGANS et du DITEP de GREZES ont été retenues par la commission d'appel d'offre réunie le mardi 4 juin 2019.

Monsieur le maire précise que l'EHPAD Adrienne LUGANS s'est engagée à travailler avec plus de produits frais. Il souligne également la très bonne prestation du DITEP de Grèzes.

Le Conseil Municipal approuve l'avis de la commission d'appel d'offre pour que l'EHPAD Adrienne LUGANS livre les repas des écoles de Laissac en liaison chaude et que le DITEP de Grèzes livre les repas de l'école publique de Sévérac l'Eglise en liaison froide.

Les deux offres font apparaître les tarifs suivants :

EHPAD Adrienne LUGANS :

Repas enfants : 4.00 €

Repas adultes d'encadrement : 5.11 €.

ITEP de Grèzes :

Repas enfants : 3.60 € option 1 ou 3.95 € option 2

Repas adultes d'encadrement : 3.60 € option 1 ou 3.95 € option 2

Le conseil municipal choisi l'option n°1 proposée par l'ITEP de Grèzes.

Monsieur Philippe LIBOUREL demande pourquoi l'école publique de Laissac est approvisionnée en liaison chaude. Monsieur Yves KLEIN explique que lors de la construction de la cantine les élus ont privilégiés le gain de temps que la liaison chaude représentée.

V. Avenant n°1 : marché « Aménagement de la station d'épuration de Laissac »

Monsieur le maire donne lecture aux membres de l'assemblée de l'avenant n°1 relatif au marché d'aménagement de la station d'épuration de Laissac».

Il rappelle que cet avenant est sans incidence financière mais qu'il est nécessaire afin d'intégrer les réponses techniques apportées lors de la phase de négociation.

Le conseil municipal autorise le maire à signer cet avenant.

VI. Avenant n°1 : marché « Extension du réseau d'assainissement et d'eau potable des zones des Combes et du Massagal »

Le conseil municipal décide de conclure l'avenant d'augmentation avec l'entreprise SARL Conte et fils dans le cadre des travaux relatifs au marché d'extension du réseau d'assainissement et d'eau potable des zones des Combes et du Massagal

Montant du marché initial : 473 386.50 € HT

Avenant n° 1 : 18 079.30 € HT

Objet: Approfondissement des réseaux et plus de linéaire suite à la découverte de réseaux d'assainissement existants non répertoriés sur les demandes de travaux.

Monsieur Pouget informe que le chantier sera terminé mi-juin.

VII. Lancement d'un projet d'études pour la modernisation du marché aux bestiaux

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'une réflexion autour du devenir économique du marché aux bestiaux de Laissac est nécessaire. Le marché malgré sa restructuration, connaît une diminution de ses apports en bovins liée notamment à la baisse de cheptel national.

La commune de Laissac a aussi été invitée à répondre à un questionnaire pour la faisabilité de la création d'un nouveau marché aux bestiaux sur la commune d'Aumont-Aubrac. Les conclusions de cette étude n'ont pas été rendues.

Dans la crainte que cette nouvelle structure vienne fragiliser et mettre en péril l'équilibre du marché, la commune a organisé deux réunions de travail le lundi 1er avril 2019 et le jeudi 2 mai 2019 avec l'ensemble des parlementaires, des représentants de la Région Occitanie, du Département de l'Aveyron, de la Préfecture mais aussi avec la Chambre d'agriculture et la DDCSPP de l'Aveyron pour dégager des pistes de réflexions.

Afin d'élaborer un diagnostic de terrain et de trouver des pistes de modernisation, il est proposé au conseil municipal de réaliser une étude. Un partenariat avec Aveyron Ingénierie est envisagé.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire décide le lancement d'un projet d'études pour la modernisation du marché aux bestiaux de Laissac et accepte le partenariat avec Aveyron Ingénierie.

VIII. Attributions de compensation 2019 – Révision Libre – Commune de Laissac Sévérac L'Eglise

Le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés de procéder à la révision libre de l'attribution de compensation à la communauté de commune des Causses à l'Aubrac qui est portée à - 156 602 € (Attribution de Compensation négative) :

Montant de l'AC de Laissac en 2018	118 069
Suppression des travaux GEMAPI 2018 retenus sur l'AC de Laissac en 2018 = ajout au 118 069 €	+ 598
Suppression de la part de financement des vestiaires R SAULES retenue sur l'AC de Laissac en 2018 = ajout au 118 069 €	+ 15 626
Suppression de l'annuité 2019 de l'emprunt des vestiaires R Saules suite au transfert du CRD à la Communauté de communes = ajout au 118 069 €	+ 19 759
A déduire de l'AC 2019, la 1ere échéance trimestrielle de cette annuité payée par la Communauté de communes avant transfert du CRD	- 4 940
A déduire le capital restant dû de l'emprunt des vestiaires à verser à la Communauté de Communes avant le 05/06/2019 (avant la 2ème échéance annuelle)	- 305 714
Attribution de Compensation 2019	- 156 602

IX. Fixation des tarifs des repas des cantines scolaires et de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2019/2020

Le conseil municipal décide de suivre la proposition du Maire et après en avoir délibéré, accepte d'appliquer les tarifs des repas comme suit :

Repas enfant : 3.20 €

Repas adulte d'encadrement : 5.00 €

Décide d'appliquer le tarif suivant pour la garderie périscolaire :
0.35 € le quart d'heure.

Monsieur le maire rappelle que la commune prend à sa charge 0.80 centimes par repas livré par l'EHPAD Adrienne LUGANS et 0.40 centimes par repas livré par le DITEP de Grèzes, ce qui représente une participation de 15 000 €.

X. SIEDA - Adhésion au groupement de commandes pour l'entretien des installations d'éclairage public période 2020/2023

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le SIEDA a décidé de proposer aux collectivités qui le souhaitent, la création d'un groupement de commandes dans le cadre de l'entretien des installations d'éclairage public.

Les prestations à réaliser par le titulaire du marché seront réparties dans quatre domaines d'interventions distincts :

- 1-Entretiens des installations d'éclairage public de la commune
- 2-Renouvellement des luminaires obsolètes
- 3-Réduction de la pollution lumineuse – suppression luminaires type boule
- 4-Optimisation énergétique des équipements d'éclairage public

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'adhérer au groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public coordonné par le SIEDA.

Monsieur Emile LAYRAL, délégué de la commune auprès du SIEDA fait part des informations obtenues lors de la réunion du 3 juin 2019.

XI. Aveyron Ingénierie – Procédure pour l'alignement Avenue Joseph Lautard

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il convient de lancer une procédure d'alignement de l'avenue Joseph Lautard dans le cadre de son futur aménagement. La délimitation entre le domaine public et le domaine privé n'a pas été réalisée lors du remembrement.

Un accompagnement d'Aveyron Ingénierie dans cette procédure est nécessaire.

Le conseil municipal autorise le lancement d'une procédure pour l'alignement de l'avenue Joseph Lautard et accepte l'accompagnement d'Aveyron Ingénierie dans cette procédure.

XII. Acquisition et intégration au domaine public des parcelles cadastrées section B n° 1997 et n° 1371

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée des courriers reçus en mairie de la part des propriétaires des parcelles cadastrées section n° 1997 et n° 1371 pour leur cession à l'euro symbolique et leur intégration au domaine public,

Considérant que ces parcelles cadastrées sont deux voies privées ouvertes à la circulation publique, le conseil municipal approuve leur acquisition et décide de leur classement dans le domaine public communal.

XIII. Dénomination des voies communales, parcelles cadastrées section B n° 1997 et n° 1371

Après avoir approuvé leur acquisition, il convient de dénommer les parcelles n° 1997 et n° 1371.

Le conseil municipal adopte la dénomination de la parcelle section B n° 1371 « impasse du Crès » et décide d'intégrer la parcelle n° 1997 à la rue de la Combelle.

XIV. Bâtiment mairie de Laissac - Convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre Optique

Monsieur le maire donne lecture aux membres de l'assemblée du projet de convention avec la société ALLiance Très Haut Débit (ALL'Fibre) pour l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre Optique sur le bâtiment mairie.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la signature de la convention.

Monsieur LAYRAL informe le conseil que la fin des travaux pour l'installation de la Fibre est prévue en fin d'année. Les usagers peuvent avoir plus d'information et voir l'avancée des installations sur le site All Fibre.fr

XV. Fixation des tarifs de location des salles des bâtiments mairie

Monsieur le maire fait part aux membres de l'assemblée que les salles de réunion des bâtiments mairie sont régulièrement sollicitées à la location. Ces salles sont mises à disposition des associations de la commune à titre gratuit mais il conviendrait de fixer un tarif de location pour les partenaires privés.

Sur proposition de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les tarifs de location des salles de réunion des bâtiments mairie comme suit :

Salle équipée d'un vidéoprojecteur :

Location pour une réunion n'excédant pas ½ journée : 40 €
Location pour une réunion d'une journée : 60 €

Salle non équipée :

Location pour une réunion n'excédant pas ½ journée : 20 €
Location pour une réunion d'une journée : 30 €

XVI. Actualisation du tableau des emplois suite aux avancements de grade 2019

Suite à la tenue de la Commission Administrative Paritaire (CAP) du 4 avril 2019, il convient d'actualiser le tableau des emplois pour tenir compte des changements de situations liés aux avancements de grade pour lesquels un avis favorable a été émis par la CAP.

Le conseil municipal décide de procéder aux modifications suivantes au 1er août 2019 :

- suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet, 28/35ème
- création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet, 28/35ème
- suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps complet,
- création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet

XVII. Résidence Services Claude SALLES - Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3 – 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Monsieur le maire informe l'assemblée que les commissions Ressources Humaines et Finances se sont prononcées favorablement pour l'embauche d'un nouvel agent dans le cadre du remplacement de Madame Annie BONNEFOUS qui fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} janvier 2020 ainsi qu'à la création d'un mi-temps supplémentaire suite à l'agrandissement de la Résidence Services.

Les postes seront visibles sur le site emploi-territorial.fr.

Le conseil municipal accepte de prendre une délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels.

XVIII. Convention de prestation de services – Séances hebdomadaires de bien-être et de détente adaptée à la personne âgée

Madame Danielle BOURREL, adjointe au maire rappelle à l'assemblée que des séances de bien-être et détente adaptées à la personne âgée sont assurées chaque semaine à la résidence services Claude SALLES. Il est nécessaire de renouveler la convention de prestation de services avec Monsieur Jean-Pierre KOLIMAGA, intervenant extérieur.

Le conseil municipal autorise la signature de la convention de prestation de services avec Monsieur KOLIMAGA.

XIX. Budget Photovoltaïque - Décision Modificative n°1

Le conseil municipal autorise la décision modificative du budget annexe « Photovoltaïque » de l'exercice 2019 comme suit:

Section d'investissement – Dépenses

Article 13911 – Reprises sur autofinancement antérieur – Etat et établissements nationaux 731 €

Article 28151 – Reprises sur autofinancement antérieur – Installations complexes spécialisées - 731 €

XX. Budget Lotissement Extension le Roucadels - Décision Modificative n°1

Le conseil municipal autorise la décision modificative du budget annexe « lotissement Extension Le Roucadels » de l'exercice 2019 comme suit:

Section de fonctionnement – Dépenses

Article 605 – Achat de matériel, équipements et travaux 4620 €

Article 6522 – Excédent des budgets annexes à caractère administratif -4620 €

Section de fonctionnement – Recettes

Article 71355 – Variation des stocks de terrains aménagés 4620 €

Section d'investissement – Recettes

Article 71355 – Variation des stocks de terrains aménagés 4620 €

XXI. Budget Principal - Créances irrécouvrables – Admission en non-valeur

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ses créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture à l'article « 6541 Créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du conseil municipal.

Le conseil municipal décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes transmis par Madame la comptable publique pour un montant total de 2 540.17 €.

XXII. Retrait de la délibération n° 2019/043 relative à la fixation du nombre et à la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac

Le conseil municipal autorise le retrait de la délibération n° 2019/043 en date du 4 avril 2019 relative à la fixation du nombre et à la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac.

XXIII. Budget Principal - Décision Modificative n°1

Le conseil municipal autorise la décision modificative du budget principal de l'exercice 2019 comme suit:

Section d'investissement – Dépenses

Article 276348 – Autres immobilisations financières 200 000 €

Section d'investissement – Recettes

Article 168748 – Emprunts et dettes assimilées 200 000 €

Questions diverses

Écoles : Madame Françoise RIGAL fait part à l'assemblée d'un courrier de Madame LALANNE, Inspectrice Académique qui informe que l'école publique de Laissac est inscrite au « recomptage » pour la rentrée prochaine.

Elle fait également part d'une note d'information qui sera distribuée dans les cahiers des enfants aux écoles. Cette note précise que le Collège privé de Laissac accueille les élèves des écoles publiques et des écoles privées sans distinctions.

La Poste : Madame Danielle BOURREL informe l'assemblée des changements d'horaires d'ouverture de La Poste.

La séance est levée à 23h30.